

43°N/2°E REAL ESTATE

405 Chemin de l'Aube

06220 VALLAURIS

502 111 750 - R.C.S. ANTIBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

43°N/2°E REAL ESTATE**502 111 750 – RCS ANTIBES****RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des articles L 223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

- de vous présenter mon analyse de la situation de la société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport qu'il ne m'appartient pas de mettre à jour pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de décision des associés approuvant l'opération de transformation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières d'exploitation.
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.
- à analyser le cas échéant les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur la continuité d'exploitation qui n'est pas compromise.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai relevé aucune stipulation d'avantages particuliers.

Antibes, le 8 juillet 2026

Le Commissaire à la transformation
Jean-Gaël DURIVAUX